

Séance du conseil municipal du mercredi 12 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi douze janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Caroline GAINOT, 1^{ère} adjointe - M. Jérôme LEGOFF, 2^{ème} adjoint (*à partir de 18h40, question n° 2*) - Mme Jacqueline PLANCHOT, 3^{ème} adjointe - M. Loïc MAUFRAIS, 4^{ème} adjoint (*à partir de 18h40, question n° 2*) - Mme Morgane BERNARD, 5^{ème} adjointe - M. Alain BRARD - M. Lawrence BARBIER - Mme Christelle LEMAIRE (*à partir de 18h45, question n° 3*) - M. Fabrice ROTH - M. Vincent LAGOUE - Mme Gaëlle JEANNE - Mme Carole VIVIER - M. Jérôme PAPELARD - M. Jacques BROSSARD - Mme Leila ELABDI.

Etaient absents : Mme Jessica CHÂTELET - M. Lionel MAUFRAIS - Mme Sophie DE COCK.

Pouvoirs : Mme Jessica CHÂTELET à M. Patrice GAUTIER,
M. Lionel MAUFRAIS à Mme Leila ELABDI,
Mme Sophie DE COCK à M. Jacques BROSSARD.

Secrétaire de séance : M. Fabrice ROTH a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 5 janvier 2022 et affichée à la porte de la Mairie le 5 janvier 2022.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 12 janvier 2022.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 8 décembre 2021 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

**Le conseil municipal approuve, à l'unanimité (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0), l'ajout à l'ordre du jour de la question suivante :**

- ✓ *Dinan Agglomération : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de gestion des déchets (RPQS) 2020*

~~~~~

Délibération n° 2022-01-01

Objet : Dinan Agglomération : Adhésion de la commune de Beaussais sur Mer

Par délibération en date du 8 novembre 2021, le Conseil Municipal de Beaussais-sur-Mer a décidé à l'unanimité, d'une part, de se retirer de la Communauté de Communes de la Côte d'Émeraude et d'autre part d'adhérer à Dinan Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour ce faire, la Commune s'appuie sur la procédure de retrait adhésion dérogatoire, permettant à une commune de se retirer d'une Communauté de Communes sans solliciter l'avis de cette dernière, ni des communes qui la composent.

Cette procédure suppose l'élaboration d'une étude d'impact présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la commune

et établissements publics de coopération intercommunale concernés. Cette étude est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a décidé, par délibération en date du 20 décembre 2021 et à la majorité des voix, d'étendre son périmètre à cette collectivité.

Cette délibération a été notifiée aux communes intéressées afin de solliciter l'expression de leur accord dans un délai de trois mois.

L'accord sera réputé acquis si la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou si les deux tiers des communes représentant la moitié de la population y sont favorables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles, L5211-18, L5211-39-2 et L5214-26 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beaussais-sur-Mer n° 2021-111 en date du 8 novembre 2021 ;

Vu la délibération de Dinan Agglomération n° CA-2021-129 en date du 20 décembre 2021 notifiée à la commune d'Évran le 3 janvier 2022 ;

Vu l'étude d'impact ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **ÉMET** un avis favorable à l'extension du périmètre de Dinan Agglomération à la commune de Beaussais-sur-Mer,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à M. le Président de Dinan Agglomération.

~~~~~

#### Délibération n° 2022-01-02

**Objet : Avis sur la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**

**Vu** l'article L361-1 du Code de l'Environnement qui dispose que « *Le département établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter des voies publiques existantes, des chemins relevant du domaine privé du département ainsi que les emprises de la servitude destinée à assurer le passage des piétons sur les propriétés riveraines du domaine public maritime en application de l'article L160-6 du code de l'urbanisme. Ils peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux et, après conventions passées avec les propriétaires intéressés, emprunter des chemins ou des sentiers appartenant à l'Etat, à d'autres personnes publiques ou à des personnes privées. Ces conventions peuvent fixer les dépenses d'entretien et de signalisation mises à la charge du département.*

*Toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité /.../ » ;*

**Considérant** que, dans le cadre du Schéma Départemental de Randonnée adopté par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor le 29 janvier 2019, une actualisation des itinéraires existants a été engagée et que de nouveaux itinéraires ont été validés et sont proposés à l'inscription au PIDPR ;

**Vu** le courrier du Département des Côtes d'Armor en date du 15 décembre 2021 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur la mise à jour du PDIPR ;

**Vu** les plans joints au courrier :

- itinéraires de randonnée à inscrire au PDIPR,
- chemins ruraux à inscrire au PDIPR ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **ÉMET** un avis favorable à l'inscription des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé au PDIPR,
- **ACCEPTE** l'inscription à ce plan des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux,
- **S'ENGAGE** à :
  - ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au plan,
  - proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à M. le Président du Département des Côtes d'Armor.

~~~~~

Délibération n° 2022-01-03

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les divers projets entrant en phase de réalisation dès 2022 :

- aménagement du centre-bourg,
- création d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie bois,
- aménagement des parties anciennes de la mairie,
- ... ;

Considérant l'intérêt d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € auprès d'un établissement financier pour financer le décalage entre le paiement des dépenses d'investissement et l'encaissement des subventions ;

Considérant la consultation de 3 établissements financiers en date du 14 décembre 2021 ;

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, le 7 janvier 2022, deux offres ont été reçues :

- Crédit Agricole des Côtes d'Armor,
- Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 4 (M. Jacques BROSSARD - M. Lionel MAUFRAIS - Mme Leila ELABDI - Mme Sophie DE COCK)),

- **DECIDE** d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire selon les conditions suivantes :
 - **Montant** : 400 000 €
 - **Durée** : 12 mois
 - **Taux** : 0.20 %
 - **Frais de dossier** : 0.10 % du montant emprunté
 - **Commission de non utilisation** : 0.10 % de la différence entre la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen
 - **Délais de traitement des demandes** :
 - ✓ Demande de tirage : J+1 (si demande entre 7h00 et 16h30)
J+2 (si demande entre 16h30 et 21h00)
 - ✓ Demande remboursement : J+1 (si demande entre 7h00 et 16h30)
J+2 (si demande entre 16h30 et 21h00)
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire et notamment la convention de ligne de trésorerie à intervenir ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder, sans autre délibération, aux opérations prévues contractuellement (demandes de fonds, remboursements, paiements des intérêts et des frais) ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier de Dinan.

~~~~~

**Délibération n° 2022-01-04**

**Objet : Admission en non-valeur**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables en date du 6 décembre 2021 présentée par Monsieur Ghislain BETHOUX, Trésorier de Dinan, pour un montant total de 673.25 € ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 1** (M. Jacques BROSSARD)),

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables d'un montant total de 673.25 € faisant l'objet de la demande d'admission en non-valeur en date du 6 décembre 2021,
- **PRECISE** l'imputation budgétaire : compte 6542 « créances éteintes ».
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier de Dinan.

~~~~~

Délibération n° 2022-01-05

Objet : Mise à disposition d'un agent à l'EHPAD Le Clos Heuzé

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant le projet de mise à disposition de la responsable de la bibliothèque d'Évran à l'EHPAD Le Clos Heuzé afin d'augmenter l'offre de services de la bibliothèque en proposant aux résidents de l'EHPAD une médiation culturelle et des animations ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un agent de la commune d'Évran à l'EHPAD Le Clos Heuzé pour l'année 2022 ;

Considérant que le coût prévisionnel de la mise à disposition de cet agent pour l'année 2022 est de 3 185.44 € ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition d'un agent de la commune d'Évran à l'EHPAD Le Clos Heuzé pour l'année 2022,
- **PRÉCISE** que l'EHPAD Le Clos Heuzé remboursera à la commune d'Évran le montant des rémunérations ainsi que les cotisations et contributions y afférentes selon le calendrier suivant :
 - ✓ 1^{er} acompte en mai 2022 (période du 1^{er} janvier au 30 avril 2022) : 4/12^{ème} du coût prévisionnel,
 - ✓ 2^{ème} acompte en septembre 2022 (période du 1^{er} mai au 31 août 2022) : 4/12^{ème} du coût prévisionnel,
 - ✓ Solde en janvier 2023 (période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre acte relatif à cette affaire.

~~~~~

**Délibération n° 2022-01-06**

**Objet : Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17.55/35 h)**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** la délibération n° 2020-10-08 en date du 25 novembre 2020 portant création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (19.50/35 h) à compter du 9 janvier 2020 ;

**Considérant** que les besoins du service à la bibliothèque municipale justifient une diminution du temps de travail d'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

**Considérant** que, lorsque la modification du temps de travail n'excède pas 10% (augmentation ou diminution) et que lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation de l'agent à la CNRACL, la collectivité n'a pas à saisir le Comité Technique pour avis sur cette modification ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **FIXE** la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 17.55/35 h à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

~~~~~

Délibération n° 2022-01-07

Objet : Dinan Agglomération : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de gestion des déchets (RPQS) 2020

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3 ;

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération ;

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers ;

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets au titre de l'année 2020 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 29 novembre 2021 après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets au titre de l'année 2020,
- **DIT** que ce rapport sera mis à disposition du public.

~~~~~

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.**

~~~~~

M. Patrice GAUTIER	Mme Caroline GAINOT	M. Jérôme LEGOFF
Mme Jacqueline PLANCHOT	M. Loïc MAUFRAIS	Mme Morgane BERNARD
M. Alain BRARD	M. Lawrence BARBIER	Mme Christelle LEMAIRE
M. Fabrice ROTH	M. Vincent LAGOGUÉ	M. Jean-Pierre HÉNAFF
Mme Gaëlle JEANNE	Mme Carole VIVIER	<i>Absente</i> Mme Jessica CHÂTELET
M. Jacques BROSSARD	<i>Absent</i> M. Lionel MAUFRAIS	Mme Leila ELABDI
<i>Absente</i> Mme Sophie DE COCK		

Affiché le :